

16. BREVETS DANS LES RÉGIONS ET POUR DIFFÉRENTS ACTEURS ÉCONOMIQUES

Les demandes de brevets peuvent constituer un indicateur des activités d'invention. Les brevets font partie des mécanismes utilisés pour s'approprier les résultats d'investissements dans des actifs immatériels. Ils donnent donc indirectement des informations sur les efforts d'innovation ; toutefois, la protection par brevet dépend étroitement de spécificités sectorielles, certains secteurs économiques (industrie pharmaceutique et électronique, par exemple), compte tenu du type d'innovation en jeu, étant plus enclins à y recourir que d'autres (textile et autres secteurs de basse technologie). L'analyse des dépôts de brevets par région permet d'évaluer la répartition spatiale des activités d'invention, non seulement entre les pays mais aussi à l'intérieur d'un même pays.

Les demandes de brevets sont concentrées dans quelques pays, et dans un petit nombre de régions à l'intérieur de chacun d'eux. En 2007, 10 % des régions ont été à l'origine de 55 % de toutes les demandes de brevets enregistrées dans les pays de l'OCDE. La concentration géographique des brevets est liée à la fois aux différents moyens à mettre en œuvre (investissements, infrastructure, capital humain, par exemple) et aux phénomènes de concentration sectorielle (graphique 16.1). Elle est observée partout, que les pays affichent ou non un grand nombre de brevets.

Parmi les pays en tête des demandes de brevets par million d'habitants, c'est aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Corée que les disparités régionales sont les plus fortes car une seule région s'y distingue par ses performances. Aux États-Unis, au Japon, en Allemagne, en France et en Suisse, plusieurs régions sont à prendre en compte. Les variations régionales sont généralement faibles dans les pays où le nombre de brevets par million d'habitants est peu élevé, à l'exception de l'Islande (graphique 16.2).

Le transfert technologique de la recherche publique (universités, hôpitaux et centres de recherche publics) vers l'industrie est un élément important des politiques d'innovation nationales et régionales. Dans les pays où le brevetage est le plus développé, à savoir les États-Unis, le Japon et l'Allemagne, les collaborations entre des acteurs du secteur public et du milieu des entreprises interviennent pour environ 40 % dans la même région, et pour 40 % entre des régions du même pays. À l'inverse, en Estonie, en Turquie, en République slovaque et en Finlande, ces collaborations transcendent le plus souvent les frontières nationales (graphique 16.3). En Chine, elles sont établies majoritairement à l'intérieur des frontières nationales, tandis qu'en Inde, les collaborations avec des pays étrangers représentent 30% du co-brevetage entre différents acteurs.

Définitions

Le brevet confère un droit exclusif sur une invention, qui est un produit ou un procédé susceptible d'application industrielle offrant, en règle générale, une nouvelle manière de faire quelque chose ou apportant une nouvelle solution technique à un problème (« activité inventive »). Le brevet garantit à son titulaire la protection de l'invention. Cette protection est octroyée pour une durée limitée, qui est généralement de 20 ans.

Les données se rapportent aux demandes de brevets déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Les documents de brevets contiennent des informations sur les inventeurs (lieu de l'invention) et les demandeurs (titulaires), ainsi que leur adresse et pays de résidence. Les brevets sont recensés d'après la région de résidence de l'inventeur et selon une méthode de comptage fractionnaire. Si deux inventeurs ou plus figurent dans un document de brevet, on parle de « co-brevetage ».

Les co-brevets sont classés comme étant des collaborations entre secteur privé (entreprises) et secteur public (organismes d'État, universités ou hôpitaux) dès lors qu'ils font intervenir au moins un demandeur privé et un demandeur public. Les co-brevets déposés par des individus n'entrent pas dans la catégorie des collaborations privé-public. Il convient d'en tenir compte dans les résultats, car dans certains pays le poids des demandeurs individuels est relativement important.

Sources

OCDE, base de données REGPAT, <http://dotstat/wbos/>.

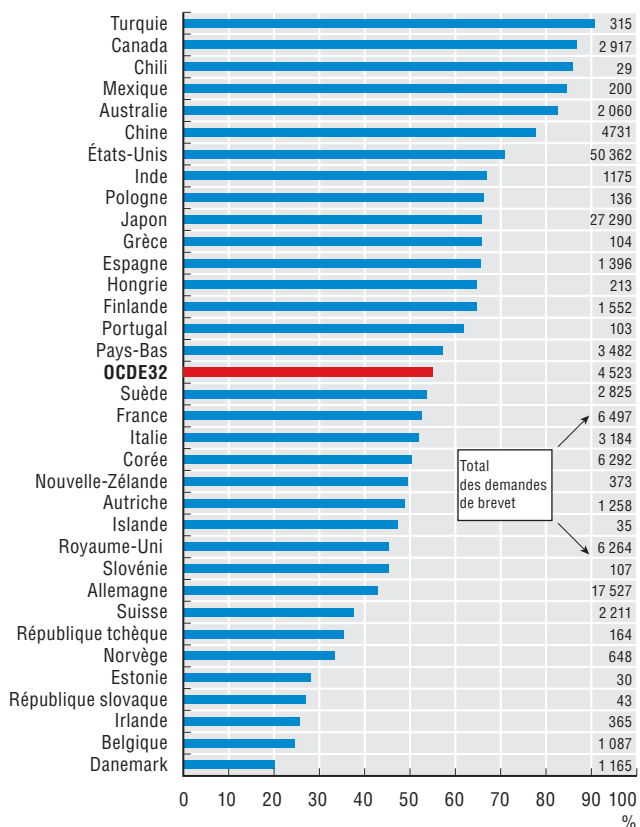
Voir l'annexe B pour les sources et les métadonnées par pays.

Années de référence et niveaux territoriaux

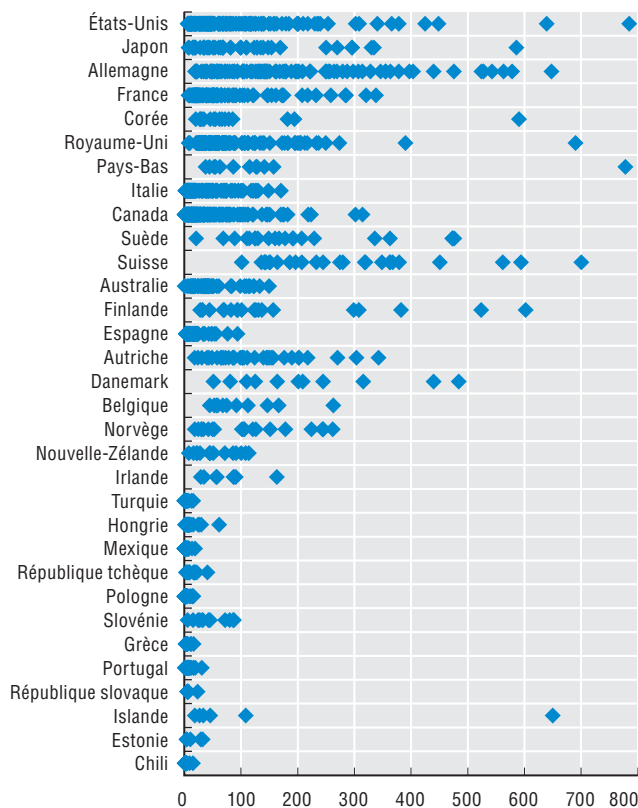
1995-2007 ; TL2 et TL3.

16. BREVETS DANS LES RÉGIONS ET POUR DIFFÉRENTS ACTEURS ÉCONOMIQUES

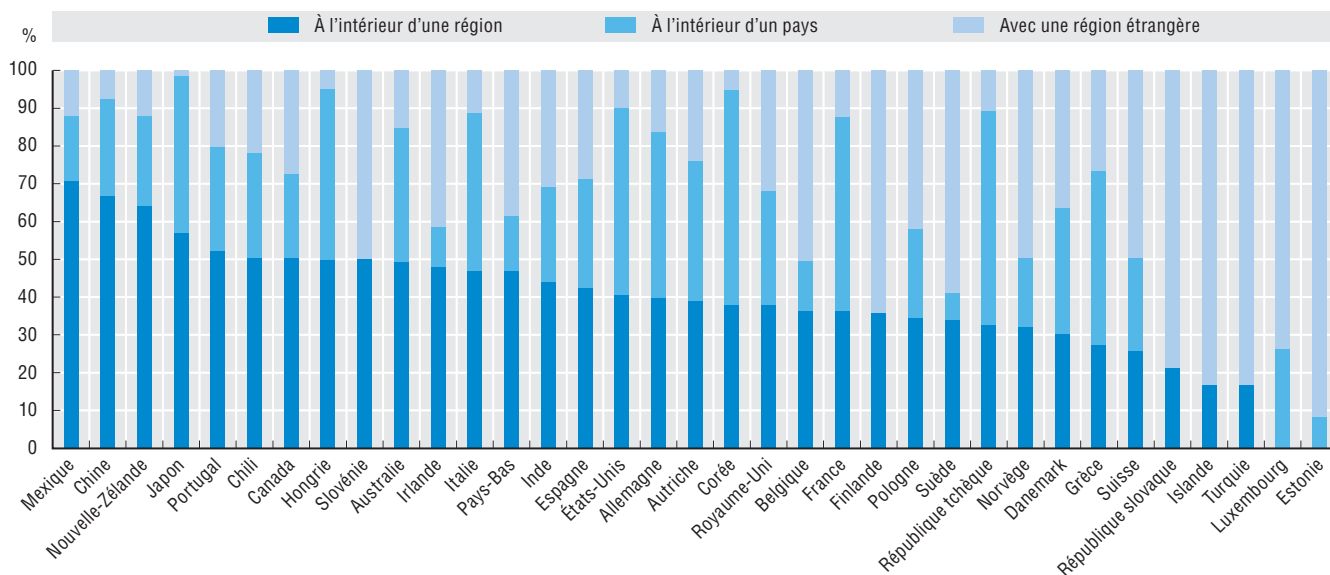
16.1. Pourcentage de demandes de brevets dans les 10 % de régions TL3 affichant la plus forte concentration de brevets, moyenne 2005-07



16.2. Fourchette régionale (TL3) des demandes de brevets par million d'habitants, 2005-07



16.3. Part des collaborations privé-public (co-brevetage entre au moins un demandeur privé et un demandeur public) dans le co-brevetage total, selon le lieu d'implantation des demandeurs, 2005-07



StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932439691>



Extrait de :
OECD Regions at a Glance 2011

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/reg_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2012), « Brevets dans les régions et pour différents acteurs économiques », dans *OECD Regions at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/reg_glance-2011-21-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.